



À vous de valider !



LE
**GUIDE
PRATIQUE
DE LA VAE**

Edition Decembre 2019





SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE	P.3
2. QU'EST-CE QUE LA VAE ?	P.4
3. LES CERTIFICATIONS ACCESSIBLES PAR LA VAE	P.6
4. ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE VAE	P.8
5. PROCÉDURES DES VALIDEURS	P.10
6. FINANCEMENT DE LA VAE	P.20
7. ACTEURS DE LA VAE	P.23
8. CONTEXTE JURIDIQUE DE LA VAE	P.25
9. SIGLES DES CERTIFICATIONS	P.26

A L'USAGE DES PROFESSIONNELS DE L'ACCUEIL DE L'INFORMATION ET DE L'ORIENTATION (AIO)

Faciliter l'accès du plus grand nombre à la validation des acquis de l'expérience, dispositif lancé depuis dix-sept ans est un enjeu primordial, qui passe par :

- des services de plus en plus performants,
- une information encore mieux adaptée
- et une qualité réaffirmée.

Le Pôle Orientation Conseil de l'AGEFMA, vous propose le guide pratique de la VAE. Ce guide méthodologique à l'usage des professionnels permet de mieux appréhender l'organisation pédagogique et financière de la VAE en Martinique.

Réalisé avec le concours des certificateurs régionaux et des financeurs, ce guide est organisé en six parties. Il présente de façon détaillée les différentes procédures de validation avec un focus sur les modalités de financement.

Vous y trouverez également, les coordonnées des Points information conseil (PIC) qui assurent des missions au plus près des usagers, notamment grâce au maillage territorial, du nord au sud, de l'est à l'ouest de la Martinique.

Ce guide s'inscrit dans la volonté des commanditaires publics et des partenaires associés d'outiller les acteurs de terrain dans leurs missions d'accueil, d'information et d'orientation.

A noter : Depuis le 1er janvier 2019, le cadre juridique de la VAE a évolué suite à l'entrée en vigueur de la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018. Ce guide tient donc compte des nouveautés relatives à la mise en œuvre de la VAE et au financement des frais afférents. Son format numérique permettra une actualisation régulière des contenus et informations présentés.

Nous vous en souhaitons un bon usage !

La cellule VAE Martinique

PRÉAMBULE

QU'EST CE QUE LA VAE?


■ UN PRINCIPE

La loi reconnaît que l'expérience professionnelle peut être productrice de connaissances et de compétences et que le savoir peut-être acquis en dehors de tout système habituel de formation. La démarche de Validation des acquis de l'expérience s'inscrit dans un **projet personnel et professionnel**. Elle offre à toute personne, remplissant les conditions, la **possibilité d'obtenir une certification** (diplôme, titre ou certificat de qualification professionnelle) en faisant reconnaître l'expérience acquise au cours d'activités professionnelles :

- **Salariées,**
- **Non salariées,**
- **Bénévoles, de volontariat,**
- **Exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau**
- **Dans le cadre de responsabilités syndicales,**
- **Ou d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale.**

Peuvent être prises en compte les activités réalisées en formation initiale ou continue telles que :

- **La période de formation en milieu professionnel (PFMP) ou le stage pratique d'une formation diplômante ;**
- **La période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) ;**
- **La préparation opérationnelle à l'emploi (POE) ;**
- **La période de formation pratique en milieu professionnel de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion (CUI).**

 **Attention !** La durée des activités réalisées dans le cadre d'un emploi doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation. Art. R335-6 du Code de l'éducation, modifié.

■ UN DROIT

La Validation des acquis de l'expérience est issue de la loi de Modernisation sociale n° 2002-73 du 17 janvier 2002.

Elle a été profondément réformée par la Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels dite « **Loi Travail** ».

Code du travail : Art. L.900-1

Toute personne engagée dans la vie active est **en droit de faire valider les acquis de son expérience** en vue d'obtenir un diplôme, un titre à finalité professionnelle, ou un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) figurant sur une liste établie par une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE) et enregistré dans **le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)**.

Code de l'Éducation nationale : Art. L.335-5.1

La VAE prend en compte **l'ensemble des compétences professionnelles** acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée, syndicale ou bénévole en rapport avec le contenu du diplôme ou du titre visé.

Loi travail du 8 août 2016

Les activités doivent avoir été exercées pendant une durée d'au moins un an, soit 1607 heures, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme pour lequel la demande est faite.

Chaque partie de certification obtenue, ou **bloc de compétences**, est acquise définitivement.

■ CONDITIONS D'ACCÈS À LA VAE

Quel que soit son âge, son niveau de formation, son statut (salarié, artisan, agent public, demandeur d'emploi, bénévole ou travailleur indépendant...), la VAE s'adresse à toute personne ayant **au moins 1 an d'expérience en lien direct avec la certification visée**.

Elle doit dans un premier temps justifier de ses activités à l'aide de documents attestant la réalité de ces dernières, leur durée et leur lien avec la certification visée.

Ces éléments de preuve diffèrent selon la nature de l'activité exercée :

ACTIVITÉ SALARIÉE

- Attestations d'employeur
- Contrats de travail et bulletins de salaires récapitulatifs annuels
- Relevé de carrière de la CRAM

ACTIVITÉ NON-SALARIÉE (indépendants)

- Déclarations fiscales
- Déclarations d'existence URSSAF
- Extrait de K bis (activités commerciales) ou extrait D1 (activités artisanales)

ACTIVITÉ BÉNÉVOLE

Attestation signée par deux personnes de l'association ou du syndicat, ayant pouvoir ou délégation de signature

ACTIVITÉ VOLONTAIRE

Attestation de l'organisme employeur

A noter :

Il est possible de demander à valider au maximum 3 diplômes différents par année civile.

CERTIFICATIONS ACCESSIBLES PAR LA VAE

A savoir :

- Une **certification** est un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle
- Le **certificateur** est l'autorité qui délivre la certification (un ministère...)
- Le **valideur** est l'organisme chargé de la mise en œuvre de la validation des acquis pour le compte du certificateur

La VAE s'applique aux diplômes, titres et certificats de qualification à caractère professionnel enregistrés dans le **Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)** à l'exclusion toutefois de ceux donnant accès à des professions qui, pour des impératifs de santé, de sécurité ou de défense nationale sont soumises à une réglementation particulière. Le RNCP a pour but de tenir à la disposition des personnes et des entreprises une information constamment à jour sur les certifications professionnelles : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/> 

Sont enregistrés dans le RNCP :

- **Les diplômes à finalité professionnelle** délivrés au nom de l'État par les différents ministères.
- **Les diplômes et titres à finalité professionnelle** délivrés par des établissements publics, des organismes consulaires ou privés. Leur enregistrement au répertoire est précédé d'un avis émis par la Commission nationale de la certification professionnelle (CNCP).
- **Les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)** figurant sur les listes établies par les Commissions paritaires nationales de l'emploi (CPNE) des branches professionnelles, dont l'enregistrement est également soumis à l'avis de la CNCP.

LES CERTIFICATIONS ET LES NIVEAUX DE QUALIFICATION

(décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles)

Années post-BAC	Niveau de responsabilité	Diplômes correspondants
3	Cette activité concerne le travail d'exécution qui peut être autonome	BEP, CAP, BEPA, BAPAAAT, DEAES, DEAS...
4 (Bac)	Agent de maîtrise, ouvrier hautement qualifié Travail qui peut être exécuté de façon autonome et comporter des responsabilités d'encadrement et de coordination	Baccalauréat professionnel, Brevet professionnel, DEME...
5 (Bac+2)	Technicien supérieur Les capacités et connaissances permettent d'assurer de façon autonome des responsabilités de conception, d'encadrement, et de gestion	BTS, DUT, DMA, DEETS*, DEES*, DEEJE*, DEASS*...
6 (Bac+3à4)	Cadre opérationnel L'activité implique la maîtrise des fondements scientifiques de la profession, conduisant généralement à l'autonomie dans l'exercice de cette activité	Master 1 ou Maîtrise, CAFERUIS, CAFDES...
7 à 8 (Bac+5à8)	Cadre supérieur Ce niveau nécessite la maîtrise de processus de conception ou de recherche	DEA, Master 2, Diplôme d'ingénieur, DSCG/Doctorat...

* Seront classés au niveau 6 à partir de 2021

Ministères / Autorités responsables	Organismes valideurs	CERTIFICATIONS		
		DOMAINES	NIVEAU	INTITULÉS
Éducation Nationale	RECTORAT DAVA	Tous domaines	3	CAP, BEP
			4	BAC Professionnel, Brevet Professionnel, DEME
			5	BTS, DEES*, DEETS*
			6	DECESF, DCG
			7	DSCG
Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	Université des Antilles	Tous domaines	5	DUT, DEUST
			6	Licence, Licence professionnelle, Master1
			7	Doctorat, Diplôme d'ingénieur, Master 2
	CNAM	Management et société/ Sciences industrielles/ Technologies de l'information	7	DSCG de l'Intec, Diplôme d'Ingénieur, Master
Agriculture et Alimentation	DAAF	Enseignement technologique et professionnel agricole	3	CAPA, BEPA, BPA, Certificat de spécialisation 5
			4	BAC Pro, BP, BTA Certificat de spécialisation 4
			5	BTSA
Travail	DIECCTE	Tous domaines	3 à 6	Titres professionnels
Solidarités et Santé	DJSCS	Social et paramédical	3	DEAES, DEAP, DEAS
			4	DETISF
			5	DEASS*, DEEJE*, DEMF
			6	DEIS, CAFERUIS
Sports	DJSCS	Animation Loisirs Sport	3	BAPAAAT
			4	BPJEPS
			5	DEJEPS
			6	DESJEPS
Chambre de Métiers et de l'Artisanat	CMA	Artisanat	3	CTM
			4	BTM, ADEA, EEA
			5	BM, BTMS
Chambre de Commerce et d'Industrie	EGC	Commerce Marketing Management Gestion	6	Bachelor

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHE DE VAE



1

Je m'informe auprès de l'**Espace d'Information** le plus proche

et/ ou

Je veux vérifier la pertinence de mon projet de VAE, être aidé dans le choix du diplôme à valider

Je contacte le Point **Relais Conseil VAE**



2

1. Je sais quelle certification valider
2. Je veux déposer une demande de VAE auprès de l'**Organisme valideur**

DÉPÔT DE LA DEMANDE DE RECEVABILITÉ

A l'aide du Formulaire Cerfa
Étude de recevabilité
(2 mois maxi)

PRÉPARATION À L'ÉVALUATION

Constitution et dépôt
du dossier de VAE (livret 2)

Accompagnement possible

Je peux me faire accompagner

Je recherche un financement

ÉVALUATION PAR LE JURY VAE

Entretien et/ou Mise en situation professionnelle
Notification de la décision du jury

VALIDATION TOTALE

Obtention de la certification

VALIDATION PARTIELLE

Validation de blocs de compétences et Préconisations

REFUS DE VALIDATION

Préconisations et Redéfinition du projet

■ 4 ÉTAPES POUR SÉCURISER LE PROJET DE VALIDATION

ÉTAPES	MODALITÉS	OBJECTIFS	ACTEURS MOBILISÉS
1 INFORMER	Réunion d'information	<ul style="list-style-type: none"> ■ Comprendre les principes généraux de la VAE ■ Connaître son fonctionnement (conditions, financement...) ■ Orienter vers l'organisme adéquat 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Sites internet ■ Conseiller CEP ■ Conseiller VAE
2 CONSEILLER	Entretien individuel / Étude personnalisée selon le certificateur, peut faire partie de la recevabilité	<ul style="list-style-type: none"> ■ Vérifier la faisabilité du projet ■ Organiser le parcours de validation qui peut être mixte (formations complémentaires + VAE) ■ Assurer l'interface avec les acteurs (valideurs, financeurs) ■ Aider au choix du diplôme et à la constitution du dossier de demande de recevabilité (livret 1) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseiller VAE ■ Conseiller CEP ■ Organisme valideur
3 ACCOMPAGNER	Ateliers collectifs / Entretiens individuels	<ul style="list-style-type: none"> ■ Accompagner dans la démarche ■ Préparer méthodologiquement à l'élaboration du dossier VAE (livret 2) et au passage devant le jury 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseiller VAE ■ Accompagnateur VAE
4 SUIVI POST VAE	Conseils individualisés	Aider à poursuivre le parcours VAE ou à compléter ce parcours par de la formation	<ul style="list-style-type: none"> ■ Conseiller CEP ■ Conseiller VAE ■ Accompagnateur VAE

■ L'ACCOMPAGNEMENT À LA VAE

Toute personne dont la candidature a été déclarée recevable peut bénéficier d'un accompagnement dans la préparation de son dossier et de son entretien avec le jury en vue de la validation des acquis de son expérience. L'accompagnement débute **dès que le dossier de demande de validation est déclaré recevable et prend fin à la date d'évaluation par le jury**. Il peut s'étendre jusqu'au contrôle complémentaire des connaissances et aptitudes prévu **en cas de validation partielle** du diplôme ou du titre visé par le candidat. L'accompagnement à la VAE comprend un **module de base** composé d'une aide méthodologique :

- À la description des activités et de l'expérience correspondant aux exigences du référentiel de la certification visée,
- À la formalisation de son dossier de validation,
- À la préparation de l'entretien avec le jury,
- Et, le cas échéant, à la mise en situation professionnelle.

L'accompagnement peut aussi comprendre une assistance à l'orientation et à la recherche de financement pour la prise en charge d'une formation complémentaire ou à l'acquisition d'un bloc de compétences manquant dans le parcours du candidat.

L'accompagnement est réalisé en fonction des besoins du candidat, le cas échéant, soit par l'autorité ou l'organisme délivrant la certification demandée ; soit par un prestataire externe.

PROCÉDURES DES VALIDEURS

1 MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	<p>NIVEAU 3 : CAP – BEP – MC</p> <p>NIVEAU 4 : BAC Pro – BP – BT – BMA – DEME – Diplome de traceur en construction navale</p> <p>NIVEAU 5 : BTS – DMA – Diplome d'expert automobile</p> <p>NIVEAU 6 : DEES* – DEETS* – DEMA – DSA – DCG*</p> <p>NIVEAU 7 : DSCG – DSAA</p>
PROCÉDURE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Réunion d'information : inscription sur www.francevae.fr 2. Étude personnalisée 3. Dépôt de la demande de recevabilité (livret 1) à l'aide du formulaire Cerfa 12818*02 4. Étude de recevabilité de la demande dans les 2 mois 5. Accompagnement éventuel 6. Dépôt du livret 2 et inscription à l'examen sur www.ac-martinique.fr
MODE D'ÉVALUATION	<ol style="list-style-type: none"> 1. EXAMEN DU DOSSIER par un jury d'enseignants et de professionnels 2. ENTRETIEN de 20 à 45 min avec le jury
ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)	<p>CONTENU MODULABLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien individuel : Aide au choix du contenu (face à face et suivi à distance) : 2^h • Atelier méthodologique et suivi personnalisé Aide à la rédaction du livret 2) : 16^h • Préparation à l'entretien avec le jury : 6^h <p>DURÉE TOTALE : 24 H</p> <p>COÛT TOTAL : 1560€</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Entretien individuel : 180€ 2. Atelier méthodologique 16H : 540€ 3. Suivi personnalisé 4H : 360€ 4. Préparation entretien : 480€ 5. Stage en entreprise dans le cadre du parcours mixte: Conventions +livret personnalisé + suivi : 350€
COÛT DE LA VALIDATION	Aucune
SESSIONS DE JURY	2 sessions par an : octobre/novembre et février/mars
SERVICE VALIDEUR	<p>Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) GIP FCIP de l'Académie Martinique 4, rue du Père Delawarde - Desrochers - 97234 FORT-DE-FRANCE Tél. : 0596 64 83 83 - Fax : 0596 64 83 82 E-mail : dava@ac-martinique.fr Site Internet : www.ac-martinique.fr</p>

2 MINISTÈRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

UNIVERSITÉ

CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	Tous les diplômes ou titres nationaux de l'enseignement supérieur : DUT, Licences, Licences professionnelles et Masters
PROCÉDURE	<ol style="list-style-type: none">1. Accueil et information par le SUFC2. Phase 1 : Inscription à l'aide du formulaire Cerfa 12818*02 + Fiche interne3. Étude de recevabilité dans les 2 mois4. Phase 2 : constitution du dossier 2 de validation (2h d'accompagnement collectif compris dans le coût + 1h individuelle)5. Accompagnement éventuel6. Dépôt du dossier, inscription au diplôme et paiement des droits universitaires + frais de formation7. En cas de validation partielle, le candidat peut suivre une formation ou acquérir des expériences complémentaires ou un écrit professionnel sur un sujet peut être demandé par le jury. Dans ce cas, il devra repasser par une phase 2 d'instruction
MODE D'ÉVALUATION	EXAMEN DU DOSSIER par un jury composé du responsable du diplôme, d'enseignants chercheurs et de professionnels
ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)	CONTENU Entretiens + séances d'accompagnement DURÉE TOTALE : 20 H COÛT TOTAL (à titre indicatif) <ul style="list-style-type: none">• Demandeur d'emploi : 450€• Demande individuelle : 600€• Salariés (financement entreprise ou OPCA) : 1200€
COÛT DE LA VALIDATION	<ul style="list-style-type: none">• Frais de dossier Phase 1 : 90€• Inscription en Licence : 500€ (170€ droit universitaire + 330€ frais de formation)• Inscription en Master : 700€ (243€ droit universitaire + 457€ frais de formation)• 2^e passage au jury après validation partielle : 300€
SESSIONS DE JURY	2 sessions par an : mai/juin et novembre/décembre
SERVICE VALIDEUR	Université des Antilles Service universitaire de la formation continue (SUFC) Campus de Schoelcher - BP 7209 97271 SCHOELCHER Cedex Tél : 0596 72 73 32 - Fax : 0596 72 73 36

CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET MÉTIERS (CNAM)

CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	Diplômes (LMD ; titres RNCP, DU (niveau III à I), diplôme d'ingénieur) délivrés par le CNAM dans les domaines de formation suivants : économie et gestion, travail et société, sciences et TIC, sciences et techniques industrielles
PROCÉDURE	<ol style="list-style-type: none">1. Demande d'information par téléphone, email (au CNAM Régional) ou accès direct à DIV@ (dispositif interactif de validation des acquis de l'expérience) sur http://vae.cnam.fr2. Inscription sur avec DIV@ avec code d'accès3. Convocation à une réunion d'information ou un entretien avec un conseiller pour avoir des informations sur la procédure VAE et être orienté4. Réalisation du dossier de recevabilité sur DIV@5. Accompagnement tutoriel facultatif mais recommandé par des conseillers agréés6. Accès à la VAE et élaboration du dossier de demande de VAE7. Dépôt du dossier au CNAM
MODE D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none">• Pré-jury national pour avis sur une VAE totale• Examen du dossier par un jury national composé de l'administrateur général du CNAM, le directeur de pôle, 4 enseignants, 2 représentants du monde professionnel, le responsable du diplôme faisant l'objet de la demande• Entretien obligatoire en face-à-face ou en visio-conférence
ACCOMPAGNEMENT	<ul style="list-style-type: none">• Compris dans le dispositif• Contenu :<ul style="list-style-type: none">- Ateliers collectifs et individuels- Interactivité numérique par DIV@• Durée : variable
COÛT DE LA VALIDATION	<ul style="list-style-type: none">• A l'issue de la phase de recevabilité un droit forfaitaire comprenant la constitution du dossier + l'accompagnement + examen du dossier (selon le nombre de crédits demandés) est fixé en fonction du type de démarche (VAP, VAE), du diplôme concerné et de l'objectif visé (validation totale ou partielle), de 450€ à 1 600€• Dans le cas d'une demande totale de diplôme, les frais d'entretien avec le jury, de déplacement ou de visio-conférence, demeurent à la charge du candidat
SESSIONS DE JURY	3 sessions par an : mars, juin et novembre.
VAP 85	La validation d'acquis professionnels (décret du 23 août 1985) permet, sur la base des expériences professionnelles, des acquis personnels, des études, d'accéder à une formation du CNAM, sans avoir le titre ou le diplôme requis. Le dossier de VAP 85 est étudié par une commission pédagogique.
SERVICE VALIDEUR	CNAM Martinique Campus universitaire de Schœlcher - BP 7216 97274 SCHOELCHER Cedex Tél : 0596 61 10 26 - Fax : 0596 61 29 04 E-mail : cnam@cnam-martinique.fr / Site Internet : http://vae.cnam.fr

ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL ET SUPÉRIEUR	
CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	<p>Dans les domaines : production agricole et horticole, aquaculture, industrie agroalimentaire, services à la personne et au territoire, aménagement, gestion de l'environnement, commercialisation, activités hippiques, vente</p> <p>NIVEAU 3 : CAPA – BEPA – BPA – Certificat de Spécialisation NIVEAU 4 : Bac Pro – BP – Certificat de Spécialisation NIVEAU 5 À 8 : BTSA et autres certifications d'enseignement supérieur (validation hors Martinique), Licence professionnelle, Titre d'Ingénieur Certificat de spécialisation (niveau 3 à 5)</p>
PROCÉDURE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil et information à la DAAF ou en CFPPA et CFAA 2. Retrait et dépôt du dossier de recevabilité à la DAAF / SFD ou sur le site http://daaf.martinique.agriculture.gouv.fr 3. Accompagnement éventuel par les centres habilités (CFPPA/CFAA) 4. Dépôt du dossier de validation 5. PREMIER PASSAGE DEVANT JURY : validation totale ou non validation 6. Constitution d'un dossier complémentaire 7. SECOND PASSAGE DEVANT JURY : validation totale, partielle ou non validation 8. En cas de validation partielle : validation d'unités capitalisables ou dispense d'épreuves
MODE D'ÉVALUATION	<p>DIPLÔMES</p> <p>Du niveau 3 au niveau 5 : sur dossier + entretien obligatoire (possibilité de visioconférence pour les niveaux III dont les jurys se déroulent sur la métropole)</p>
ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)	<p>CONTENU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ÉTAPE 1 (2H) : Adéquation référentiel professionnel et activités du candidat • ÉTAPE 2 (4H) : Analyse et commentaire du travail du candidat • ÉTAPE 3 (15H) : Suivi de la rédaction du dossier • ÉTAPE 4 (2H) : Préparation de l'entretien avec le jury • ÉTAPE 5 (1H) : Bilan en cas de validation partielle <p>DURÉE TOTALE : 24 H COÛT TOTAL (à titre indicatif) : 1560€</p>
COÛT DE LA VALIDATION	Aucun
SESSIONS DE JURY	Jusqu'au niveau 4 : calendrier régional : 3 sessions /an Pour le niveau 5 : calendrier national
SERVICE VALIDEUR	<p>DAAF Martinique Service Formation Développement (SFD) Boulevard du Général de Gaulle- Jardin Desclieux Tél : 0596 71 20 32 Mail : drif.antilles-guyane@educagri.fr Site Internet : https://chlorofil.fr/vae</p>

4 MINISTÈRE EN CHARGE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SECTEUR EMPLOI	
CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	Titres professionnels de niveau 3 à 6 Dans le secteur tertiaire, industrie, BTP (tourisme, hôtellerie, restauration, informatique, commerce, bureautique services aux entreprises et aux particuliers...)
PROCÉDURE	<ol style="list-style-type: none">1. Accueil et information à la DIECCTE ou sur le site www.martinique-dieccte.gouv.fr2. Retrait du dossier de recevabilité à la DIECCTE toute l'année ou formulaire téléchargeable Cerfa 12818*023. Dépôt du dossier à la DIECCTE toute l'année4. Etude de recevabilité par la DIECCTE (Délai de 2 mois)
MODE D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none">• Mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée devant un jury de professionnels pour la validation des titres, des CCP (Certificats de compétences professionnelles) et CCS (Certificats de Compétences de Spécialisation)• Entretien final obligatoire avec le jury
COÛT DE LA VALIDATION	Aucun
SESSIONS DE JURY	Plusieurs par an
SERVICE VALIDEUR	<u>Retrait et dépôt dossier de recevabilité</u> DIECCTE Martinique Service politique du titre- VAE 2 avenue des Arawaks – Immeuble EOLE 1 97200 FORT DE FRANCE Tél : 0596 44 20 00

5 MINISTÈRE EN CHARGE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	<p>NIVEAU 3 : BAPAAT NIVEAU 4 : BEES – BPJEPS NIVEAU 5 : DEJEPS NIVEAU 6 : DESJEPS</p>
PROCÉDURE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil et information à la DJSCS 2. Recevabilité administrative à l'aide du formulaire Cerfa 12818*02 3. Accompagnement éventuel 4. Dépôt du livret 2 deux mois avant la réunion du jury
MODE D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du dossier par le jury composé de formateurs, de cadres techniques et de professionnels • Mise en situation professionnelle pour les activités sportives en environnement spécifique (ex. canyoning, plongée...) • Entretien facultatif avec le jury
ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)	<p>CONTENU : Entretiens d'explicitation et aide méthodologique à la constitution du dossier 2</p> <p>DURÉE TOTALE : DE 4 À 24 H COÛT TOTAL (à titre indicatif) : De 100€ à 600€</p>
COÛT DE LA VALIDATION	Aucun
SESSIONS DE JURY	NC
SERVICE VALIDEUR	<p>DJSCS Martinique Etang Z'abricot - Centre d'Affaires Agora 2 Rue Ernest Hemingway – 3e étage – BP 669 97264 FORT DE France Cedex Tél : 0596 66 36 00</p> 

SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL

<p>CERTIFICATIONS ACCESSIBLES</p>	<p>Diplômes sociaux : NIVEAU 3 : DEAES – DEAF NIVEAU 4 : DETISF – DEME NIVEAU 5 : DEASS* – DEEJE* – DEES* – DEETS* – DECESF NIVEAU 6 : DEMF – CAFERIUS NIVEAU 7 : DEIS – CAFDES</p> <p>Diplômes sanitaires : NIVEAU 3 : DEAS – DEAP NIVEAU 5 : DEERGO – DPPH (Guadeloupe)</p>
<p>PROCÉDURE</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Information et retrait du livret 1 formulaire Cerfa 12818*02 auprès de l'ASP de Limoges ou sur le site http://vae.asp-public.fr 2. Dépôt du dossier à l'ASP et examen de recevabilité par L'ASP 3. Si recevabilité, envoi du livret 2 au candidat par l'ASP ou téléchargement 4. Retour du dossier 2 complet à l'ASP 5. Transmission des dossiers par l'ASP à la DJSCS Martinique pour organisation des sessions de validation
<p>MODE D'ÉVALUATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du dossier par un jury composé de formateurs, de professionnels et d'experts • Entretien obligatoire avec le jury
<p>ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)</p>	<p>CONTENU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'établissement du livret 2 • Préparation à l'entretien avec le jury
<p>COÛT DE LA VALIDATION</p>	<p>Aucun</p>
<p>SESSIONS DE JURY</p>	<p>Plusieurs par an</p>
<p>SERVICE VALIDEUR</p>	<p><u>Information, retrait et dépôt dossiers :</u> ASP UNACESS VAE Direction régionale Nouvelle-Aquitaine Tél : 0810 017 710 Site Internet : http://vae.asp-public.fr</p> <p><u>Organisation des jurys :</u> DJSCS Martinique Etang Z'abricot - Centre d'Affaires Agora 2 Rue Ernest Hemingway – 3e étage – BP 669 97264 FORT DE France Cedex Tél : 0596 66 36 00</p>



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	<p>NIVEAU 3 : CTM NIVEAU 4 : BTM – ADEA – EEA NIVEAU 5 : BM – BTMS</p>
PROCÉDURE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accueil et information 2. Constitution du dossier de préinscription 3. Examen de recevabilité de la demande 4. Etude personnalisée du projet de validation 5. Accompagnement éventuel pour la constitution du dossier de preuves (dossier 2) 6. Dépôt du dossier de preuves
MODE D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du dossier par un jury composé de 4 membres minimum : un chef d'entreprise, un salarié de la profession et deux formateurs ou autres personnes compétentes • Entretien obligatoire avec le jury
ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)	<p>CONTENU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la rédaction du dossier de preuves - Préparation à l'entretien avec le jury <p>DURÉE TOTALE : 20H COÛT TOTAL : 1320€</p>
COÛT DE LA VALIDATION	<p>FRAIS DE JURY : 200€</p>
SESSIONS DE JURY	<p>Plusieurs par an en fonction des dossiers</p>
SERVICE VALIDEUR	<p>Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) Service Formation professionnelle 2 rue du Temple - BP 1194 97249 FORT DE FRANCE Cedex Tél : 0596 71 32 22 E-mail : secretariat.urma@cma-martinique.com </p> <p>Cellule de validation CFA de Rivière-Salée Quartier Laugier 97215 RIVIERE-SALEE Tél : 0596 68 09 14</p>



ÉCOLE DE GESTION ET DE COMMERCE	
CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	Responsable en marketing, commercialisation et gestion Certification de niveau 2, délivrée par CCI FRANCE, (Code NSF 310m), enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles, par arrêté du 17 juillet 2015, publié au Journal Officiel du 25 juillet 2015
PROCÉDURE	<ol style="list-style-type: none"> 1. Entretien d'information 2. Remise du formulaire Cerfa 12818*02 3. Avis de recevabilité et remise du livret 2 (38€ frais de traitement de dossier) 4. Lettre d'engagement du candidat 5. Remise du livret 2 et des frais de traitement (350 € ou 650 € selon le statut) 6. Notification sous 8 jours de la décision du jury
MODE D'ÉVALUATION	Dossier + entretien devant un jury de professionnels référents dans les 3 domaines de la certification (Commerce, marketing, gestion)
ACCOMPAGNEMENT	Pas d'accompagnement
COÛT DE LA VALIDATION	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de dépôt de recevabilité du dossier (livret 1) : 38€ • Frais de traitement de VAE (livret 2) : 650€ pour un salarié ou 350€ pour un demandeur d'emploi
SESSIONS DE JURY	3 par an (mars, juin et novembre)
SERVICE VALIDEUR	<p>EGC Martinique Rue Aubin Edmond - Quartier Case Navire 97233 SCHOELCHER Tél : 0596 64 98 41 – Fax : 0596 64 98 46 E-mail : contacts@egc-martinique.com  Site Internet : www.egc-martinique.com </p>



9 MINISTÈRE EN CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CERTIFICATIONS ACCESSIBLES	Diplômes nationaux de danse, de musique et d'arts plastiques (DNAT, DNAP, DNSEP) de niveau 5 à 8 délivrés par le ministère et ses établissements
PROCÉDURE	<ol style="list-style-type: none">1. Information et conseil à la DAC2. Formulaire de demande de recevabilité Cerfa 12818*02 disponible directement auprès des centres de validation ou sur le site du Ministère3. Dépôt du livret accompagné du règlement des droits d'inscriptions au centre de validation concerné avant clôture des inscriptions4. Examen de la recevabilité de la demande par le centre de validation habilité dans un délai maximum de 2 mois5. Dépôt du dossier de validation des acquis au centre de validation
MODE D'ÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none">• Examen du dossier par un jury• Entretien obligatoire et / ou mise en situation professionnelle
ACCOMPAGNEMENT (FACULTATIF)	<p>FACULTATIF : Centre de validation ou organismes habilités</p> <p>CONTENU :</p> <ul style="list-style-type: none">• Réflexion approfondie sur le projet de validation• Retour sur le parcours professionnel• Entretien d'analyse descriptive des activités• Assistance à la description écrite des activités professionnelles• Préparation à l'entretien et/ou à la mise en situation professionnelle <p>COÛT TOTAL : 450€</p>
COÛT DE LA VALIDATION	<ul style="list-style-type: none">• Ensemble de la procédure (droits d'inscription, frais de dossier, frais de jury, suivi post VAE) : 780€• Tarif réduit pour candidat sans autre financement par un tiers (entreprise/OPCA, Pôle Emploi...) : 350€ + 80€ (analyse de la recevabilité)
SESSIONS DE JURY	Fixées par les centres de validation
SERVICE VALIDEUR	<p>Direction des Affaires Culturelles Martinique (DAC) 54, rue du Professeur Raymond Garcin - FORT-DE-FRANCE Tél : 0596 60 05 36 / 0596 60 87 13 – Fax : 0596 64 27 84 Site Internet : www.culture.gouv.fr/nav/index-infos.html </p>

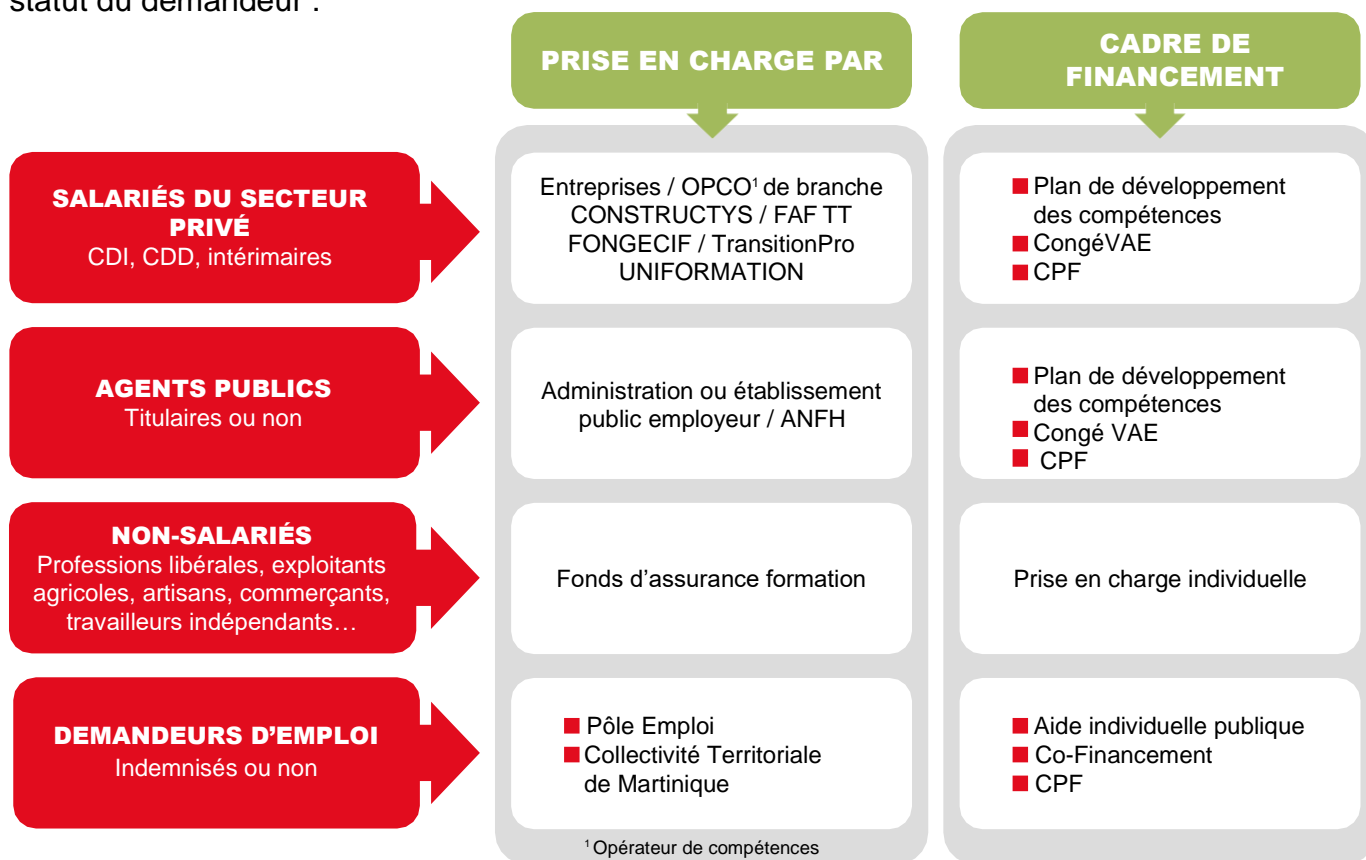
FINANCEMENT DE LA VAE

La démarche de VAE peut engendrer un certain nombre de coûts :

- ceux liés à la mise en œuvre de la procédure par le certificateur, variables selon la certification visée et l'organisme concerné (droits d'inscription, droits de présentation devant le jury)
- ceux relatifs à l'accompagnement VAE délivré par un organisme prestataire.
- ceux pouvant être occasionnés par les formations obligatoires ou complémentaires recommandées, le cas échéant, au candidat par le certificateur ou l'organisme valideur au terme de l'analyse de la recevabilité de sa demande.
- des frais annexes (reprographie, transport, hébergement et restauration).

L'absence de transmission, par le candidat, d'un document attestant de la recevabilité de sa demande de VAE, constitue un motif de refus de prise en charge des frais de procédure et d'accompagnement par l'employeur ou les organismes financeurs.

Seules les certifications enregistrées au RNCP sont accessibles par la VAE et donc susceptibles de permettre une prise en charge de ces frais. Il est possible de financer sa démarche de VAE à titre individuel et à ses frais ; dans ce cas, le candidat doit conclure un contrat individuel de formation avec le(s) organisme(s) intervenant dans la procédure de VAE. Il existe cependant plusieurs possibilités pour financer partiellement ou intégralement une démarche de VAE, en fonction du statut du demandeur :

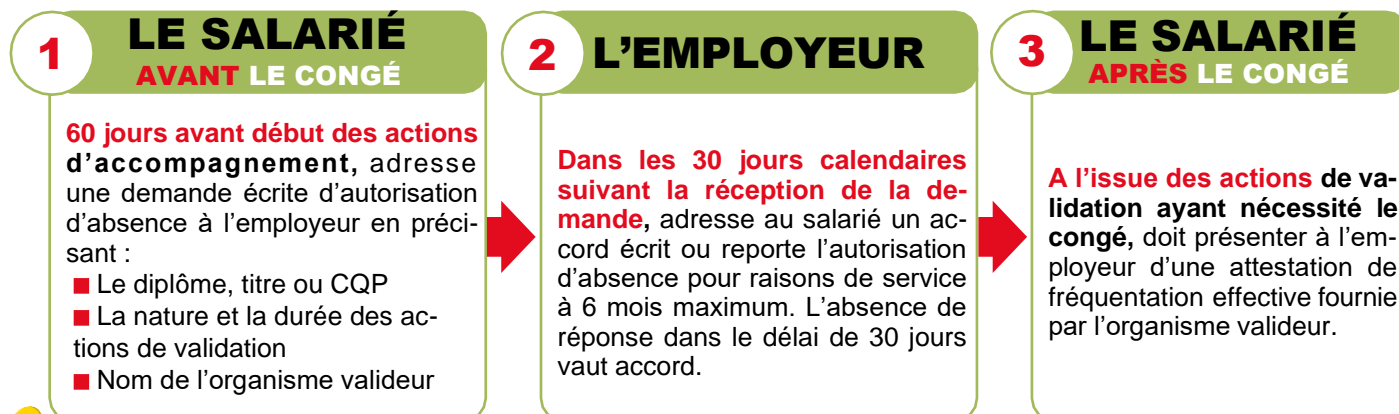


■ Le Congé de VAE (à l'initiative du salarié)

C'est une autorisation d'absence accordée par l'employeur au salarié pour lui permettre de participer aux épreuves de validation ou pour bénéficier d'un accompagnement à la préparation à la validation. Il devra **joindre à sa demande tout document attestant de la recevabilité de sa candidature à la validation**. La durée maximale du congé équivaut à 24 h de temps de travail

(consécutives ou non), mais peut être augmentée par accord d'entreprise ou de branche pour les salariés de niveau inférieur 4 (baccalauréat) et ceux dont l'emploi est menacé par des mutations économiques ou technologiques. Aucune condition d'ancienneté n'est requise.

■ Le Congé de VAE (à l'initiative du salarié)



Article R6422-8-1. L'employeur doit maintenir le salaire quelque soit le dispositif de financement de la VAE. (Le salaire non pris en charge par la VAE)

En cas de CDD, le congé a lieu après la fin du CDD (sauf accord avec l'employeur), dans les 12 mois qui suivent l'achèvement du contrat. Un **délai de franchise d'un an** s'applique entre 2 congés VAE, sauf en cas de validation partielle.

■ Le Plan de développement des compétences de l'entreprise (à l'initiative de l'employeur)

L'employeur peut décider d'inscrire et de financer une ou plusieurs actions de VAE pour un ou plusieurs salariés au Plan de développement de compétences. Dans ce cas, le consentement du salarié est nécessaire, mais son refus ne peut constituer une faute, ni un motif de licenciement. Une convention sera établie entre l'employeur, le salarié bénéficiaire et les organismes intervenant dans la validation des acquis et l'accompagnement du candidat ; elle précise notamment :

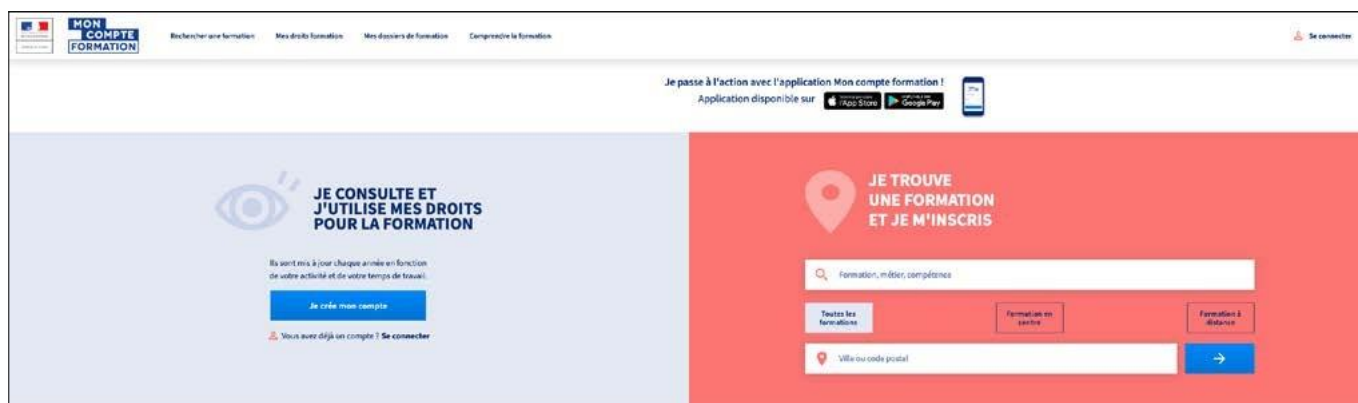
- le diplôme, le titre ou le certificat de qualification professionnelle visé ;
- la période de réalisation ;
- les conditions de prise en charge des frais liés aux actions de VAE.
- la rémunération des salariés.

La signature de la convention tripartite par le salarié, vaut acceptation de la démarche de validation de ses acquis.

En cas d'accord, le salarié est considéré en mission professionnelle : il conserve sa rémunération et les frais sont pris en charge selon les règles en vigueur dans l'entreprise qui peut, sous conditions, solliciter son OPCO pour le financement.

■ Le Compte personnel de formation – CPF (à l'initiative du salarié ou du demandeur d'emploi)

Mesure phare de la loi du 5 mars 2014, mis en place depuis le 1er janvier 2015, le CPF est un outil de sécurisation des parcours professionnels. Il s'agit d'un compte individuel et rechargeable, crédité en euros depuis le 1er janvier 2019, permettant de financer des actions de formation telle que l'accompagnement VAE (code 200) et les formations complémentaires nécessaires en cas de validation partielle. Il peut être abondé par d'autres sources de financements (employeur, autre financeur, candidat lui-même). Il est attaché à la personne et ouvert dès l'entrée dans la vie professionnelle et jusqu'au départ en retraite.



Attention ! Il n'est pas possible de mobiliser son CPF pour participer aux épreuves de validation (présentation devant le jury).

Lorsque l'accompagnement VAE, financé par le CPF, est envisagé en tout ou partie sur le temps de travail, le salarié doit demander une autorisation d'absence à son employeur au moins 60 jours avant le début de l'accompagnement VAE ; La VAE étant un droit opposable (Loi n°2014-288 du 5 mars 2014). A défaut de réponse dans les 30 jours suivant la demande, l'autorisation d'absence est réputée accordée. La prise en charge est assurée par l'OPCO dont relève l'entreprise, dans la limite des droits acquis. En revanche, si l'accompagnement se déroule en dehors du temps de travail, la rémunération n'est pas affectée et le temps passé en accompagnement n'ouvre pas droit à une allocation particulière. **Le salarié bénéficie de la protection sociale Accidents du travail/Maladies professionnelles pour les actions qui se déroulent hors temps de travail au titre du plan ou du CPF.**

■ Autres situations...

■ **Les agents de la fonction publique** qui justifient d'au moins un an de service effectif au sein de l'administration qui les emploie, peuvent disposer d'un appui à la VAE par leur employeur : Etat, collectivité locale ou établissement public hospitalier. Ils peuvent mobiliser leur **CPF** pour compléter le financement d'un **congé de VAE**.

■ **Les demandeurs d'emploi** peuvent bénéficier de différents financements permettant, sous certaines conditions, d'assurer la gratuité de l'intégralité du parcours VAE :

- grâce à une aide de la **Collectivité territoriale de Martinique** (en partenariat avec Pôle emploi) ;
- grâce à une aide de **Pôle Emploi** (complémentaire de l'aide régionale) ;
- en mobilisant leurs droits acquis au titre du **Compte personnel de formation (CPF) pour financer la démarche d'accompagnement à la VAE** ;
- au titre du **congé VAE**, pour les anciens titulaires de CDD.

■ Un **salarié en Contrat Unique d'Insertion (CUI-CAE)** peut bénéficier d'actions de VAE pour la réalisation de son projet professionnel. Sa prise en charge relève de l'employeur dans le cadre du Plan de développement des compétences. Le CPF et le congé de VAE peuvent aussi être mobilisés.

■ Un **salarié en reclassement** peut faire financer une VAE dans le cadre du dispositif dans lequel il est engagé (Contrat de sécurisation des parcours).

LES ACTEURS DE LA VAE EN MARTINIQUE

LES VALIDEURS

ÉDUCATION NATIONALE

Académie Martinique

- 📍 GIP FCIP de l'Académie de Martinique
4 rue du Père Delawarde-Desrochers 97234 FORT DE FRANCE
- ☎ 0596 64 83 83
- Réunions d'information : www.francevae.fr
- Retrait des dossiers : www.ac-martinique.fr

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

DAAF Martinique

- 📍 Service Formation et développement (SFD)
Bd du Général de Gaulle 97200 FORT DE FRANCE
- ☎ 0596 71 20 32 - Site Internet : <https://chlorofil.fr/vae>

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR RECHERCHE

CNAM Martinique

- 📍 Campus universitaire de Schoelcher BP 7216
97274 SCHOELCHER CEDEX
- ☎ 0596 61 10 26 - Site Internet : <http://dnf3.cnam.fr/diva/>

Université des Antilles

- 📍 Service universitaire Formation continue - Pôle Martinique
Campus de Schoelcher – BP 7209 97271 SCHOELCHER CEDEX
- ☎ 0596 72 73 32

CHAMBRES CONSULAIRES

Chambre de Commerce et de l'Industrie

- 📍 École de Gestion et de Commerce (EGC)
Pôle consulaire de formation
Rue Aubin Edmond – Quartier Case Navire 97233 SCHOELCHER
- ☎ 0596 42 78 78 / 0596 64 98 41 ou 46
- E-mail : contacts@egc-martinique.com

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

- 📍 2 rue du Temple Morne Tartenson BP 1194
97249 FORT DE FRANCE CEDEX
- ☎ 0596 71 32 22 - E-mail : secretariat.urma@cma-martinique.com

TRAVAIL

DIECCTE Martinique

- 📍 2 avenue des Arawaks - Bâtiment Eole 1
97200 FORT DE FRANCE
- ☎ 0596 44 20 00

SPORTS

DJSCS Martinique

- 📍 Centre d'Affaires Agora (Retrait et dépôt des dossiers de recevabilité)
Route de la Pointe des Sables 97200 FORT DE FRANCE
- ☎ 0596 66 36 00
- Site Internet : <http://martinique.drjcs.gov.fr/spip.php?rubrique65>

SOLIDARITÉS ET SANTÉ

Agence de Services et de Paiement (ASP)

- 📍 8 Place Maison Dieu - CS 90002 - 870101LIMOGES CEDEX 1
- ☎ 0 810 017 710
- Site Internet : <http://vae.asp-public.fr>

SOLIDARITES ET SANTE

DJSCS Martinique

☎ Centre d'Affaires Agora (Organisation des jurys)

ZAC de l'Etang Z'Abriocot 97200 FORT DE FRANCE

☎ 0596 66 36 00

Site Internet : <http://martinique.drjscs.gouv.fr/spip.php?rubrique65>

CULTURE

DAC Martinique

☎ Rue du Professeur Raymond Garcin 97200 FORT DE FRANCE

☎ 0596 60 05 36

Ministère de la Culture

☎ 01 40 15 8000

Site Internet : <http://www.culturecommunication.gouv.fr>

LES FINANCEURS

DEMANDEURS D'EMPLOI	FINANCEUR	CADRE DE FINANCEMENT
(indemnisés ou non)	POLE EMPLOI ☎ 3949	Aide individuelle
	CTM ☎ 05 96 59 63 00	Aide individuelle en cofinancement
	DIECCTE ☎ 05 96 44 20 00	Programme subventionné
SALARIÉS (CDI, CDD, intérimaires, travailleurs handicapés, contrats aidés...)	Entreprise du secteur privé	Plan de développement des compétences, CPF
	OPCO EP ☎ 05 96 42 80 00	Plan de développement des compétences, CPF
	CONSTRUCTYS ☎ 05 96 51 51 02	Plan de développement des compétences, CPF
	OCAPIAT ☎ 05 96 51 92 12	Plan de développement des compétences, CPF, Congé VAE
	AKTO ☎ 05 96 50 79 31	Plan de développement des compétences, CPF
	TRANSITION Pro ☎ 05 96 38 29 42	Congé VAE
	AKTO - FAF TT ☎ 06 68 17 76 54	Congé VAE
	UNIFORMATIO ☎ 05 96 60 74 16	Congé VAE
DIECCTE ☎ 05 96 44 20 00	Aide individuelle	
AGENTS PUBLICS (Titulaires ou non)	Administration ou établissement public	Plan de développement des compétences, CPF, Congé VAE
	ANFH (fonction publique hospitalière) ☎ 05 96 42 10 60	
NON SALARIÉS	ARTISANS	Aide individuelle
	EXPLOITANTS AGRICOLES	Aide individuelle
	CHEFS D'ENTREPRISE	Aide individuelle
	PROFESSIONS LIBÉRALES, TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS...	Prise en charge prévue par ces organismes
TOUTE PERSONNE SOUHAITANT EFFECTUER UNE VAE ET POUVANT LA FINANCER ELLE-MÊME		Fonds propres

CADRE JURIDIQUE DE LA VAE

■ TEXTES FONDATEURS ET RÉFORMES

- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, **art. 78** [Lire](#)
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, **art. 60** [Lire](#)
- Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, **art.75** [Lire](#)
- Loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. **Article 6** [Lire](#)
- Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale [Lire](#)

■ DÉCRETS D'APPLICATION

- Décret n° 2019-1119 du 31 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience [Lire](#)
- Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience [Lire](#)
- Décret n° 2014-1354 du 12 novembre 2014 portant diverses mesures relatives à la validation des acquis de l'expérience [Lire](#)
- Décret n°2002-1460 du 16 décembre 2002 relatif au contrôle des organismes qui assistent des candidats à une validation des acquis de l'expérience et modifiant le titre IX du livre IX du code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) [Lire](#)
- Décret n°2002-1459 du 16 décembre 2002 relatif à la prise en charge par les employeurs des actions de validation des acquis de l'expérience et portant modification du titre V du livre IX du code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) [Lire](#)
- Décret n°2002-795 du 3 mai 2002 relatif au congé pour validation des acquis de l'expérience [Lire](#)
- Décret n°2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements d'enseignement supérieur [Lire](#)

■ DOSSIER DE RECEVABILITÉ UNIQUE

Arrêté du 29 novembre 2017, instaurant un formulaire CERFA commun aux ministères certificateurs pour la recevabilité administrative des candidats à la VAE (J.O. du 1er février 2018) [Lire](#)

SIGLES DES CERTIFICATIONS

A

ADEA	(BCCEA) Assistant de dirigeant d'entreprise artisanale	4
-------------	--	----------

B

BAC PRO	Baccalauréat professionnel	4
BAPAAT	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	3
BEP	Brevet d'études professionnelles	3
BEPA	Brevet d'études professionnelles agricoles	3
BM	Brevet de maîtrise	4
BMA	Brevet des métiers d'art	4
BMS	Brevet de maîtrise supérieur	5
BP	Brevet professionnel	4
BPA	Brevet professionnel agricole	3
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport	4
BT	Brevet de technicien	4
BTA	Brevet de technicien agricole	4
BTM	Brevet technique des métiers	4
BTMS	Brevet technique des métiers supérieurs	5
BTS	Brevet de technicien supérieur	5
BTSA	Brevet de technicien supérieur agricole	5

C

CAP	Certificat d'aptitude professionnelle	3
CAPA	Certificat d'aptitude professionnelle agricole	3
CAFERUIS	Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale	6
CQP	Certificat de qualification professionnelle	
CTM	Certificat technique des métiers	3

E

EEA	(BGEA) Encadrant d'entreprise artisanale	4
------------	--	----------

D

DCG	Diplôme de comptabilité et Gestion	6
DEAF	Diplôme d'Etat d'assistant familial	3
DEAP	Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture	3
DEAS	Diplôme d'état d'aide-soignant	3
DEAES	Diplôme d'état d'accompagnement éducatif et social	3
DEASS	Diplôme d'état d'assistant de service social	5*
DECESF	Diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale	6
DEEJE	Diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants	5*
DEES	Diplôme d'état d'éducateur spécialisé	5*
DEETS	Diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé	5*
DEJEPS	Diplôme d'état de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports	5
DEME	Diplôme d'état de moniteur éducateur	4
DEMF	Diplôme d'état de médiateur familial	6
DESJEPS	Diplôme d'état supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports	6
DMA	Diplôme des métiers d'art	5
DSAA	Diplôme supérieur d'Art Appliqué	7
DSCG	Diplôme supérieur de comptabilité et Gestion	7
DUT	Diplôme universitaire technique	5

M

MC	Mention complémentaire	3 à 4
-----------	------------------------	--------------

POUR ALLER PLUS LOIN

Site de l'AGEFMA, CARIF OREF de Martinique

www.agefma.mq



Portail national d'information sur la VAE

www.vae.gouv.fr



Rechercher une certification

www.rncp.cncp.gouv.fr



Imm. Foyal 2000 – Rue du Gouverneur Ponton
Entrée Ouest 1^{er} étage
97200 FORT DE FRANCE
Tél. 05 96 71 11 02 – Fax : 05 96 73 57 08
Site Internet : www.agefma.org
E-mail : vae.martinique@agefma.fr

LE GUIDE PRATIQUE

DE LA VAE

